# ANNEXE II - LES RASSEMBLEMENTS D'ASSOCIATIONS

# **LES RASSEMBLEMENTS**

La constitution de rassemblements s'appuie sur trois éléments fondamentaux :

- Le bassin de vie
- La mutualisation des moyens
- La solidarité
- 1. <u>Le bassin de vie</u> est une zone géographique correspondant à la réalité du terrain prenant en compte les aspects économiques, administratifs et scolaires.

Il s'appuie sur les Communautés d'Agglomérations, les Communautés de Communes, les Pays.

La création d'un bassin de vie doit tenir compte des établissements scolaires fréquentés par les jeunes licenciés. Elle intègre les moyens de transport existants. Elle provoque le dialogue à établir avec les collectivités locales, avec les entreprises à la recherche de partenaires pour promouvoir notre sport.

- 2. <u>La mutualisation des moyens</u>, c'est mettre en commun :
  - des moyens humains (entraîneurs, éducateurs, dirigeants, joueurs);
  - des moyens matériels (terrains, équipements, transports, finances,...) de manière à tirer vers l'excellence le niveau de jeu.

Les joueurs, selon leurs qualités, seront répartis dans différentes équipes qui seront engagées dans les compétitions proposées pour chaque classe d'âge.

# 3. <u>La solidarit</u>é

L'ensemble des associations est solidaire des autres composantes du rassemblement auquel il appartient.

# TABLEAU RECAPITULATIF ET COMPARATIF

	RASSEMBLEMENT	RATTACHEMENT TEMPORAIRE
Catégorie d'âge	Ecoles de rugby Moins de <b>16</b> ans, moins de <b>18</b> ans Moins de 21 ans, Féminines	Moins de <b>16</b> ans Moins de <b>18</b> ans
Durée	Une saison sportive Bassin de vie : quatre ans	Une saison sportive
Niveaux de compétition	Voir compétitions autorisées (art. 218.4)	Sectoriel - Territorial
Engagement des joueur (se)s	Les joueur(se)s en rassemblement peuvent jouer dans toutes les compétitions d'une même classe d'âge et dans les équipes de leur association d'origine.	Les joueur(se)s en rattachement ne peuvent évoluer que dans l'équipe à laquelle ils sont rattachés (voir article 218.10)
Obligations (art. 350)	Les associations en rassemblement peuvent justifier de leur appartenance pour satisfaire aux conditions sportives d'accès aux Championnats de France.	Les associations en rattachement temporaire ne peuvent justifier de leur appartenance à ce rattachement pour satisfaire aux conditions sportives d'accès aux Championnats de France.
Motifs	Mise en commun des effectifs par classe d'âge des associations d'un même bassin de vie, afin de constituer des équipes dans les différents niveaux de compétition.	Insuffisance d'effectif ponctuelle dans une classe d'âge donnée.
Délai	Avant le début de la première des compétitions à laquelle participe le rassemblement.	Avant le 1 <sup>er</sup> novembre
Formalités	Voir R.G.(article 218.2, 218.3, 218.5.)	Demande de rattachement temporaire Listes nominatives des joueurs de l'association demandant le rattachement
Procédure	Validation par le Comité territorial Acceptation par la F.F.R.	Validation par le Comité territorial
Identification	Association bénéficiaire/support (A) Association B Association C Association D Association E	L'association de rattachement

# LA COMMISSION TERRITORIALE DES RASSEMBLEMENTS

Elle veille à l'application réglementaire des obligations fédérales et territoriales en matière de rassemblement et de rattachement temporaire.

Elle peut adopter de nouvelles dispositions qui tiennent compte des réalités propres à son Comité territorial.

Elle traite les demandes de rassemblement formulées par les associations, y compris celles formulées avec des associations de Comités limitrophes, après accord des Présidents des Comités territoriaux concernés.

Elle autorise ou non la constitution d'un rassemblement après étude des demandes formulées par les associations et de leurs projets.

# **LEXIQUE DES TERMES RELATIFS A L'ARTICLE 218**

### Bassin de vie

Zone géographique, scolaire, économique,... déterminée par le Comité départemental et territorial, dans laquelle un projet de formation est mis en place et qui concerne les associations de ce bassin.

### **Rassemblement**

Mise en commun des effectifs par classes d'âge des associations d'un même bassin de vie afin de constituer des équipes dans les différents niveaux de compétition.

# **Projet de formation**

Programme sportif de formation, établi par l'ensemble des associations d'un même bassin, validé par le(s) Comité(s) territorial (aux), pour une durée de quatre ans et pour l'ensemble des classes d'âge.

# Association bénéficiaire/support

Association qui, pour remplir une ou plusieurs de ses obligations prévues à l'article 350, demande le bénéfice d'une équipe dans une classe d'âge donnée.

Association désignée par les associations du rassemblement, interlocutrice du Comité territorial et de la F.F.R. pour tout ce qui touche au secteur administratif, financier et disciplinaire.

# Correspondant d'un rassemblement

Dirigeant de l'association bénéficiaire/support, mandaté par les associations du rassemblement pour les tâches administratives et financières relevant du fonctionnement de ou des équipes engagées.

# Rattachement temporaire

Voir dans la présente annexe, le tableau récapitulatif et comparatif des spécificités du rassemblement et du rattachement temporaire.

# Déclaration de rassemblement

Formulaire engageant les associations à constituer des équipes en rassemblement dans les différentes classes d'âge pour une saison renouvelable.

# CANEVAS DE REDACTION DE CONVENTION POUR LA CREATION D'UN RASSEMBLEMENT

# Convention de partenariat pour la création d'un rassemblement d'équipes

Entre
L'association n°1 :
Et
L'association n°2 :
Et
L'association n°3:
Et
L'association n°4 :
Et
L'association n°5 :
Et le
COMITE TERRITORIAL

Présentation des parties	
L'association n° 1 :	
Représentée par Monsieur : En sa qualité de :	
Et	
L'association n° 2 :	
Représentée par Monsieur : En sa qualité de :	
Et	
L'association n° 3 :	
Représentée par Monsieur : En sa qualité de :	
Et	
L'association n° 4 :	
Représentée par Monsieur : En sa qualité de :	
Et	
L'association n° 5 :	
Représentée par Monsieur : En sa qualité de :	
Préambule:	
Les associations ci-dessus, toutes intég	grées dans le rassemblement :
Appartenant à la Fédération Française rugby, de leurs Ecoles de rugby et de du :	de Rugby ; reconnues pour la qualité de leur engagement au service du la formation qui y est dispensée ; désireuses de développer sous l'égide
Leur action dans le partenariat sportif el	
Se propose :	
accessible à tous les milieux s en permettant de satisfaire a rassemblement.	s et leurs moyens pour développer la pratique du rugby, la rendre sociaux, constituer des équipes dans toutes les catégories de jeunes, tout aux obligations fédérales propres à chaque association constitutive du tives dans la présente Convention de partenariat en constituant un accord
La catégorie des joueurs	

Cette Convention a pour objet de définir les conditions de la collaboration devant exister entre les Associations dans le cadre des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

Entre eux il est exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

# Article 1: Principes

Les associations constitutives du rassemblement reconnaissent mutuellement leur spécificité telle qu'elle est définie dans leurs statuts.

# Article 2: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature du soutien que s'apportent mutuellement toutes les associations constitutives du rassemblement et de préciser les engagements souscrits par chacune des parties.

Article 3:	Durée de la convention
La présente	Convention est conclue pour une durée de :
renouvelable	et déclarée chaque année au COMITE TERRITORIAL ci-après nommé
Article 4 :	Niveau de compétition et équipe(s) concernée(s)
Article 5 :	Moyens Techniques
	nent les moyens techniques liés à la réalisation et à la mise en place des conditions du ent qui feront l'objet de l'annexe N° 1.
Le projet spo	rtif et pédagogique, rédigé en concertation par l'ensemble des parties, doit figurer en annexe N° 2.
Article 6 :	Approbation de la Convention
Engagement	s des Associations
	ociation est laissée libre de faire adopter et approuver cette Convention par ses instances dirigeantes ven qui lui plaira.
Les associat	ions signataires s'engagent à :
Regrouper, s	ous l'étiquette
désignée	
	e la catégorie d'âge ou de l'équipe
	toute transparence et sérénité les désignations des joueurs appelés à participer au rassemblement arations, sélections et compétitions pour laquelle cette équipe sera engagée.
continuant	ions en rassemblement ne pourront prétendre au paiement des indemnités de formation, les joueurs à appartenir à leurs clubs respectifs tant qu'ils joueront dans l'équipe
	rie ou de l'équipe
	s'engage à ne contacter des associations signataires de la dite Convention pour les catégories des moins de 15 ans et au
de mutation tripartite sera • les	en sa faveur par les parents ou responsables légaux d'un joueur de moins de 15 ans une réunion ait organisée entre : parents ou responsables légaux du joueur représentant de l'association quittée désigné par ses plus hautes instances Président de l'Ecole du Rugby de l'association
	seul habilité à signer la licence demandée.

### Article 7: Subventions - Aides financières au rassemblement

L'association bénéficiaire/support pourra engager des demandes de subvention et aides financières auprès de toute structure institutionnelle ou privée susceptible et/ou intéressée par l'équipe en rassemblement. L'association support informera les autres associations des résultats de ses demandes et pourra solliciter l'aide des autres associations dans le montage et l'appui de ces demandes.

### Article 8: Commission de suivi

Une commission de suivi de l'équipe en rassemblement sera mise en place.

Elle se réunira une fois par mois. Chaque association y sera représentée par un de ses membres appelés le « référent de l'équipe ». Chaque référent rendra compte à son Comité Directeur de la vie de l'équipe en rassemblement.

Au vu des comptes rendus, un Comité Directeur de l'une des associations pourra demander une réunion des plus hautes instances des associations signataires.

### Article 9: Sanctions

Les Associations d'un rassemblement sont solidaires dans l'application des sanctions prévues en cas de forfait général d'une des équipes obligatoires (art 219.6, art 352)

Il sera fait application des dispositions de l'article 352 <u>pour la seule association bénéficiaire/support</u>. Un malus d'un point terrain sera infligé à chaque équipe UNE senior des autres associations constituant le rassemblement.

### Article 10: Autres Associations du bassin de vie

Les autres Associations affiliées à la Fédération Française de Rugby du bassin de vie pourront participer à cette convention de partenariat si elles en font la demande par écrit, demande adressée à l'association bénéficiaire/support qui consultera pour avis décisionnel les autres associations de cette nouvelle adhésion.

La liste de ces associations constituera l'annexe N° 3.

# Article 11: Intuitu personae

Le présent contrat revêt un caractère personnel et les associations ne pourront en conséquence le transférer à quiconque sans l'accord préalable et écrit de l'une d'entre elles.

# Article 12 : Confidentialité

Les associations s'engagent à ne pas divulguer la teneur des accords conclus sauf réquisition d'ordre réglementaire F.F.R., légal, judiciaire ou fiscal.

# Article 13 : Clause attributive de compétence

La présente convention est soumise en toutes dispositions à la Loi Française et les différents à naître relèveront de la compétence du Tribunal de Grande Instance de ......

# Article 14 : Date d'entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date de visas de toutes les parties.

# Article 15 : Modalité de modification de cette convention

Toute modification à la présente convention sera réalisée par la rédaction d'un avenant qui devra être signé par l'ensemble des parties.

La présente Convention est établie en dix exempla	aires.
Fait à	., le

Pour	Pour
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Fonction:	Fonction :
Pour	Pour
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Fonction :	Fonction:
Pour	Pour
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Fonction :	Fonction:
Pour	
Nom et prénom :	
Fonction:	
Pour	
Nom et prénom :	
Fonction :	
_	
Pour	
Nom et prénom :	
Fonction:	
Pour	
Nom et prénom :	
Fonction :	

# **CONVENTION - VOLET 1**

# Moyens techniques et financiers :

# Article 1 : Association bénéficiaire/support

L'association servira d'association
bénéficiaire/support de
<ul> <li>au niveau administratif</li> <li>au niveau disciplinaire</li> </ul>
au niveau financier
Article 2 : entraînement du rassemblement
Les entraînements du rassemblement se dérouleront :
Jour et horaire :
Encadrement technique :
Organication du secondoles est des invests que la lieu d'entreîn este t
Organisation du rassemblement des joueurs sur le lieu d'entraînement :
Article 3 : Lieu des rencontres organisées par le rassemblement à domicile
Les rencontres se dérouleront :
Stades:
Encadrement technique :
Encadrement administratif:
Licencié(s) Capacitaire(s) en Arbitrage :
Organisation du rassemblement des joueurs sur le lieu du match :
Article 4 : Organisation financière du rassemblement
Le budget du rassemblement est défini comme suit :

La participation financiere des associations constituant le rassemblement est la sulvante :	
L'associationprend en charge, pour le rassemb gestion du budget et s'engage à régler :	olement, la

- les frais liés aux engagements en compétition ;
- les frais de déplacement de l'équipe en rassemblement y compris les équipements sportifs et vestimentaires, en particulier les maillots spécifiques du rassemblement où chaque association pourra se reconnaître ;
- les frais liés au jeu, amendes financières en particulier

# Article 5 : Organisation solidaire du rassemblement

Les associations signataires s'engagent à :

- à aider l'association bénéficiaire/support à trouver des installations, structures, transports, hébergements et compétences si celle-ci ne pouvait les trouver dans son environnement immédiat ;
- mettre en valeur l'origine des joueurs en particulier dans les relations avec les medias.

# CONVENTION - VOLET 2 PROJET PÉDAGOGIQUE ET SPORTIF

# CANEVAS DE REDACTION D'UN PROJET SPORTIF POUR LA CREATION D'UN RASSEMBLEMENT

### 1 - Le projet sportif pour un rassemblement :

- Constitue un tout cohérent ;
- Représente une démarche active ;
- C'est la mise en œuvre des objectifs à atteindre en fonction du niveau de jeu de l'équipe qui permet de déterminer les obligations de l'association.

# 2 - Le projet sportif pour un rassemblement doit :

- Choisir des objectifs concrets et réalistes ;
- Permettre un travail d'équipe avec le directeur sportif qui met en place un ensemble de facteurs qu'il doit gérer pour répondre à la politique sportive de l'association à plus ou moins long terme.

# 3 - Le projet sportif pour un rassemblement traduit :

- Une intention, un but ;
- Une faculté d'adaptation, une volonté d'opérer un choix et de s'organiser selon une stratégie.

# 4 - Le projet sportif pour un rassemblement nécessite :

- Un état des lieux :
  - Au niveau des associations en général et au niveau de chaque catégorie en particulier;
  - En fonction :
    - Des joueurs disponibles ;
    - > De l'encadrement : entraîneurs et éducateurs ;
    - Des dirigeants ;
    - Des moyens financiers ;
    - De la programmation : des horaires et des terrains ;
    - Des problèmes répertoriés et de l'évaluation des solutions proposées.

### 5 - Le projet sportif pour un rassemblement est :

- Une construction réfléchie;
- Un outil pédagogique d'apprentissage ;
- Un engagement de toutes les personnes responsables des différents secteurs du projet pour répondre à tout problème;
- Une osmose entre :
  - Les acteurs les uns par rapport aux autres ;
  - Les acteurs, les moyens financiers et humains de l'association.

# 6 - Le proiet sportif :

- Il réunit tout ce qui concerne l'activité sportive en elle-même en fonction des moyens de l'association :
  - Le projet de jeu ;
  - Le projet de formation ;
  - Les projets d'équipe ;
  - Les règlements de jeu relatif à chaque catégorie ;
  - Le recrutement ;
  - Les entraîneurs et les éducateurs ;
  - Les soins médicaux, récupération, diététique.

# 7 - Le projet de jeu et d'équipe :

- Il est mis en place par la Commission technique du Rassemblement ;
- Il sert de repère pour toutes les catégories du Rassemblement ;
- Il correspond aux développements tactiques et techniques :
  - Du jeu de mouvement ;
  - Des phases de fixation ;
  - Des lancements de jeu.
- Il est composé:
  - Du projet de jeu ;
  - Des phases statiques.

Chaque entraîneur adapte le projet de jeu en fonction de sa propre vision du jeu et du niveau des joueurs.

# 8 - Le projet de formation :

- C'est l'acte pédagogique qui a pour but d'amener chaque joueur à pratiquer le jeu de Haut-Niveau ;
- Il correspond à la mise en place :
  - Des objectifs à réaliser ;
  - Des contenus d'entraînements pour chaque catégorie.
- Il doit permettre à tout joueur arrivant en catégorie supérieure de s'adapter à tout projet de jeu ;
- L'école de rugby rentre alors dans une démarche de Labellisation.

# 9 - Programmation ou adaptation:

- La programmation et l'adaptation représentent le problème majeur pour la mise en place du jeu offensif.
  - Système de jeu programmé

ΩU

Système de jeu adaptatif.

# 10 - L'entraîneur et son potentiel :

- Relation entraîneur/entraîné :
  - Savoirs de l'entraîneur/savoirs des joueurs ;
  - Quel niveau d'apprentissage pour obtenir un niveau optimal des joueurs ?
  - Quelle récupération ?
  - Quelle diététique ?

### 11 - Facteur technico-tactique :

- Il représente l'ensemble des principes d'actions, de règles d'action et des savoirs-faire des joueurs pour s'exprimer efficacement sur le terrain :
  - 1 Lecture du jeu ;
  - 2 Analyse de la situation ;
  - 3 Prise de décision ;
  - 4 Action du joueur.

# 12 - La stratégie :

- C'est l'ensemble des décisions prises avant le départ de l'action de jeu.
- Trois types de stratégie :
  - La stratégie d'avant le match ;
  - La stratégie pendant le match ;
  - La stratégie pendant la mi-temps.

# 13 - Facteur physique :

- Il a une importance capitale :
  - Individualisation de l'entraînement ;
  - Programmation spécifique de l'activité sportive.
- Mise place de contenus d'entraînements qui associent :
  - Les facteurs physiques ;
  - Les tests physiques ;
  - Les méthodes d'entraînement.

# 14 - Facteur psychique:

- C'est le facteur le plus important de la préparation du joueur de rugby.
- La motivation permet de se dépasser avec deux formes de psychologie :
  - Psychologie individuelle ;
  - Psychologie collective.

# **COMITE TERRITORIAL:**

# LISTE DES RASSEMBLEMENTS à l'usage des Comités Territoriaux

				Compétitions												
Association Nom bénéficiaire/		Autres Correspondant Associations	- 21 ans		- <b>18</b> ans			- <b>16</b> ans			Féminines					
Nom	support	Correspondant		BEL		CRA	BAL	PHL	DAN	ALA	TEU	CAT	FFEM	PF	- 18 ans	- 15 ans
								-								
							-		_					•		
																<del>                                     </del>

Document à transmettre à la Commission Fédérale des Rassemblements